

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES
JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

20, avenue du Temple, 1012 Lausanne

Paraît dix fois par an / Prix de l'abonnement pour les

N° 289

non-membres : 18 francs (compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056-2)

Avril 1989

Les deux dernières fiches de ce bulletin sont tirées (en résumé) de *Servons-nous du mot juste*, de M. C. Grosgrurin, architecte (Ed. SEATU, Ecublens), excellent opuscule que nous recommandons aux traducteurs, dans le domaine de la construction.

«Bouveret»

Nous avons signalé plus d'une fois l'erreur consistant à ne pas contracter l'article des noms de localités (exemple : aller à *Le Muids* pour au Muids).

On observe aussi la tendance à supprimer l'article : Débarquer à *Bouveret* ; marcher de Gryon à *Barbolesaz*.

Les listes de localités des PTT favorisent cette tendance : si l'on y trouve, par exemple, « Sentier, Le », ou « Breuleux, Les », on y trouve aussi *Bouveret*, *Barbolesaz*, *Bévieux*, alors que même la carte (française) Michelin se conforme à l'usage : Le Bouveret, Le Bévieux, etc. Comment les PTT justifient-ils cette différence de traitement ?

(Défense du français, N° 289, avril 1989)

Avoir lieu

L'énoncé des prévisions (et non de « la prévision » !) météorologiques, à la radio ou à la télévision, contient souvent cette tournure : des précipitations *auront lieu*...

C'est le verbe « se produire » qui convient en pareil cas. Certes, il y a une proche parenté de sens entre « avoir lieu » et « se produire » ; toutefois, les exemples donnés par les dictionnaires font bien sentir la différence : la fête aura lieu sur la grand-place ; les J.O. ont lieu tous les quatre ans ; la cérémonie a eu lieu à 10 heures.

On dira de même qu'un séisme s'est produit (et non « a eu lieu ») à tel endroit.

(Défense du français, N° 289, avril 1989)

Dont... de...

On nous signale cette phrase parue dans un journal romand (la référence manque) au début de mars : « La truite dont c'était l'ouverture de la pêche » (!) ...

En principe, « dont » ne peut dépendre d'un complément introduit par une préposition. Grevisse donne cet exemple d'irrégularité : « Pauvre vieux *dont* on avait douté de l'honneur » (M. Rheims, de l'Académie française !) On évite le pléonasme en écrivant : Pauvre vieux, de l'honneur de qui l'on avait douté.

Dans la phrase citée au début, la question se complique du fait qu'on dit « pêche à la truite »...

(Défense du français, N° 289, avril 1989)

Alias

« Paul Darzac alias Paul Vallotton », a titré un quotidien vaudois du 16 février.

A part la virgule manquante après le premier nom, il faut relever qu'*alias* (mot latin signifiant « autrement »), utilisé en français au sens d'« autrement appelé », se rapporte au pseudonyme : F.-M. Arouet, alias Voltaire ; J.-P. Pocquelin, alias Molière.

Mais il est possible, dans le cas cité, que l'auteur ait voulu par humour inverser la formule.

(Défense du français, N° 289, avril 1989)

Maître de l'ouvrage

L'allemand *Bauherr* se traduit par « maître de l'ouvrage » (propriétaire, privé ou public, qui supporte la dépense de la construction), et non pas « maître d'oeuvre ».

Le maître d'oeuvre était au Moyen Age et à la Renaissance le chef des artisans travaillant à la construction d'un édifice. C'est aujourd'hui l'architecte ou l'ingénieur qui a conçu l'édifice et en mène à bien la réalisation.

L'expression *maître de l'oeuvre* procède d'une confusion entre les deux précédentes.

(Défense du français, N° 289, avril 1989)

Assainissement

L'allemand *Sanierung* signifie non seulement « action d'assainir ce qui était insalubre », mais aussi « action de réparer ce qui était défectueux ». Il faut donc se garder de traduire systématiquement *Sanierung* par assainissement.

Si le mot allemand est employé dans un sens large, il est préférable de le traduire par amélioration (exemple : amélioration thermique d'un bâtiment). Remédier à des conditions d'habitat insalubres est un assainissement ; la simple rénovation d'un ancien bâtiment n'en est pas un.

(Défense du français, N° 289, avril 1989)